

# **Code du travail > Partie législative > Partie VIII : Contrôle de l'application de la législation du travail**

---

**Livre Ier : Inspection du travail > Titre Ier : Compétences et moyens d'intervention > Chapitre II : Compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail > Article L8112-1 du code du travail**